

## Arrêté n° 1246

**Objet : Attribution de subventions aux associations et structures - Première programmation du contrat de ville pour l'instruction 2020**

### **ARRETE DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de Châtelleraut,

*Pour les arrêtés du maire pris par délégation du conseil municipal :*

**VU** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil Municipal,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux fin de faire face à l'épidémie de covid-19

**VU** la loi n°2014 – 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** le contrat de ville 2015-2020 signé en date du 4 juin 2015

**VU** la loi du 22 janvier 2019 du Premier Ministre relative à la définition de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, portant prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022

**VU** la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2019 - n°20 pour l'adoption de la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et l'approbation des nouvelles priorités et objectifs.

**VU** la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2019 - n°16 pour l'adoption de la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et l'approbation des nouvelles priorités et objectifs,

**CONSIDERANT** les objectifs prioritaires du contrat de ville, regroupés en 3 piliers : développement économique et emploi, cadre de vie et renouvellement urbain, cohésion sociale,

**CONSIDERANT** les avis du comité technique du contrat de ville du 18 février 2020,

**CONSIDERANT** la crise sanitaire liée au COVID 19, afin d'éviter le retard dans l'attribution des financements habituellement alloués au premier semestre, en vue de préserver la santé financière des associations œuvrant pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

## ARRETE

### ARTICLE 1 –

Le présent arrêté a pour objet l'attribution de subventions aux associations concourant au programme du contrat de ville de Grand Châtellerault – Première programmation pour l'année d'instruction 2020

Il est décidé de verser un acompte pour les actions reconduites dans le cadre de la politique de la ville, et dont les financements s'effectuent généralement au premier semestre de chaque année.

Cet acompte de 50 % par rapport aux subventions attribuées en 2019 est décidé pour 13 actions et structures, selon la présentation du tableau ci-après, pour un montant de 8 907, 50 euros.

STRUCTURES PORTEUSES	ACTIONS	Ville attribué 2019 en €	Ville demande 2020 en €	Subvention validée 2020 en €	Acompte à verser en €
Les petits débrouillards	Univer'Cités Châtellerault	1 775	2 000	1775	887,5
ADAPGV	Espace numérique	900	3000	900	450
CSC ozon	Soutien a la parentalité (cafés familles, ateliers parents-enfants et temps partagés)	940	1 500	940	470
Collège G. Sand Education prioritaire	Prix littéraire « les yeux dans les pages »	1 000	2 000	1000	500
Les petits débrouillards	La science en bas de chez toi	3700 (dont CEJ)	3800	1500	750
CSC ozon	Proximité – animation hors les murs	1 200	1500	1200	600
MJC Renardières	Prév'nons nous dans le quartier	900	900	900	450
MPT	Prévention de la délinquance	1 200	2 000	1200	600
CIDFF	Promouvoir l'égalité femme homme – sensibilisation à l'impact des stéréotypes	500	500	500	250
CSC ozon	Moi jeune et citoyen (dont chantier loisir)	900	900	900	450
MPT	Vie de quartier et démarche citoyenne	1000	1500	1000	500
MJC Renardières	Animation de quartier, lien intergénérationnel, soutien parentalité	5 000	5 202	5000	2500
MJC Renardières	Accompagnement des collectifs d'habitants et animation de quartier	1000	1665	1000	500
<b>TOTAL</b>		<b>16315</b>	<b>26467</b>	<b>17815</b>	<b>8907,5</b>

Le solde de la subvention sera versé au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Le montant de la dépense est à imputer sur le compte 824/6574/4500.

**ARTICLE 2** - Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à madame la préfète et madame la trésorière municipale, et sera affiché. Le cas échéant, si arrêté individuel : ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage/ *ou de sa notification (pour arrêté individuel)*.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage (*ou notification*) ; le recours devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

**A Châtelleraut, le .....**

**Le Maire,**

**Jean-Pierre ABELIN**